

---

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

---

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le lundi vingt novembre à 10h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le quatorze novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Clotilde CORRENOZ, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 6**

**Nombre de votants : 5**

**Présents : 4**

Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Marcel BOS, Stéphane GIRARD,

**Pouvoir** : HUSTACHE Patrick à CORRENOZ Clotilde

**Absent** : Didier COMELLA

Stéphane GIRARD a été élu **secrétaire de séance**.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### **Ordre du jour :**

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal 3 juillet 2023

-TE38 Enfouissement des réseaux - Le Village Tranche 2

-TE38 Enfouissement des réseaux - Le Village Tranche 3

-Demande de subvention de l'amicale des pompiers

-Autorisation au Maire de signer la convention de dématérialisation avec la Préfecture

➤ Informations diverses :

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 JUILLET 2023</b>
--

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

<b>DELIBERATION 17 : TE38 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - LE VILLAGE TRANCHE 2 RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</b>
---

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38), envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune Oulles

Affaire n°22-002-286

Enfouissement BT/TEL Le Village TR2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 129 214.00€

Le montant total des financements externes s'élève à : 123 124.00€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 6 091.00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1 – **PREND ACTE** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :129 214.00€

Financements externes : 123 124.00€

Participation prévisionnelle : 6 091.00€

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 6 091.00€

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

### **TE38 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - LE VILLAGE TRANCHE 2 RESEAUX FRANCE TELECOM**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 29 757.00€

Le montant total des financements externes s'élève à : 4 681.00€

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 494.00€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 23 581.00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1 – **PREND ACTE** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :29 757.00€

Financements externes : 4 681.00€

Participation prévisionnelle : 25 076.00€

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 23 581.00€

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

**DELIBERATION 18 : TE38 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - LE VILLAGE TRANCHE 3 RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38), envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune Oulles

Affaire n°22-003-286

Enfouissement BT/TEL Le Village TR3

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 121 719.00€

Le montant total des financements externes s'élève à : 118 419.00€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 301.00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1 – **PREND ACTE** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 121 719.00€

Financements externes : 118 419.00€

Participation prévisionnelle : 3 301.00€

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 3 301.00€

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

**DELIBERATION N°19 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICAL DES POMPIERS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention reçue de l'Amicale des Pompiers pour l'exercice 2024.

Association	Objet	Montant demandé	Montant accordé
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement 2024	-€	200.00€
<b>TOTAL</b>			<b>200.00€</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de retenir le montant de subvention présenté ci-dessus.

## AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE

Le 12 décembre 2018, la commune d'Oulles et la Préfecture de l'Isère ont signé une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la délibération du 23 novembre 2023 approuvée par le conseil municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Il est proposé de convenir d'un avenant prenant acte du changement d'opérateur donnant accès à la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le centre de gestion de l'Isère proposait aux communes un service d'accès à la plateforme @tes. Mais cette prestation du Centre de Gestion sera interrompue au 31 décembre 2023.

La commune est donc dans l'obligation de changer d'opérateur de transmission agréé pour l'accès au système d'information @ctes

Il convient donc de modifier la convention par voie d'avenant n° 1. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- **DONNE** toutes délégations utiles à M le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et la signature des documents à intervenir.

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Chalet des Aiguillots** : Présentation du devis transmis. Des demandes de subventions devront être transmises : CCO, PNE, FAI. Les travaux devront être prévus au budget 2024 et un second devis doit être demandé.
- **Achat des terrains** situés à la cime d'Oulles par PENT. Des CU ont été transmis en mairie. L'accès au terrain conditionne l'accord d'un PC.
- Point sur le **SACO**.
- **Réservoirs** : en cas de nécessité de fermeture de vanne, Maurice et Stéphane peuvent intervenir. Le code est transmis aux intéressés.
- **Nettoyage chemin du Puit** : Stéphane propose que le chemin du puit soit nettoyé par le SEPEP. En effet l'éboulement a bouché l'accès. Cette intervention doit être faite rapidement avant l'arrivée de la neige.

Il sera nécessaire de contacter également le Département. Des buses sur la route sont bouchées.

Un courrier va être transmis dans les services du Département. En effet la situation devient urgente ; Risque de coupures électriques et d'eaux.

- **TE 38** : Signature d'une convention pour l'enfouissement des lignes.
- **Convention Oulles en vie** : Demande de transmission des informations sur le changement de bureau
- **Local ACCA** : Une convention de mise à disposition du bungalow doit être signée avec le Président de l'ACCA.

Maurice précise qu'il faudrait surélever le bungalow afin que le plancher ne se dégrade pas.

Il faut trouver des volontaires pour le faire.

- **Urbanisme** : Réclamation sur une construction sans PC. Or une DP a été déposée en mairie. Les élus sont allés constater sur place et les travaux sont conformes à l'autorisation d'urbanisme accordée par la mairie. Une discordance apparaît cependant sur un angle. La commune attend les consignes de la DDT pour suite à donner à cette réclamation.
- **Captage du Fondayet** : Si la CCO prend la compétence, est-il utile de continuer l'étude. La CCO va-t-elle reprendre les projets en cours ? Le conseil prend connaissance du tableau transmis par le SACO sur le prévisionnel des travaux.

Fin de séance : 11h35

Le Maire,

Clotilde CORRENOZ,



